


Bordereau de signature

[217124] - 2022-03-28 - arrêté
complémentaire tp2 2022 - EAC - Concours
et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220413-1005-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	12/04/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-03-28 - arrêté complémentaire tp2 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 12/04/2022 17:27:50 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	12/04/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220413-1005-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/CTT/BH/LC

177

ARRETE DU PRESIDENT COMPLETANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^E CLASSE SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25.,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220413-1005-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°404/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 16 juillet 2021 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2^e classe – session 2022,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté n°404/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 16 juillet 2021 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Les candidats seront répartis sur les sites suivants compte tenu du choix qu'ils ont fait lors de leur inscription et de la capacité d'accueil des salles retenues :

Site Marne :

Le Capitole en Champagne II – SEPEC II – 68, Avenue du Président Roosevelt – 51 000 Châlons-en-Champagne

Site Meurthe-et-Moselle :

Parc des Expositions – rue Catherine Opalinska – 54 500 Vandœuvre-Lès-Nancy

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220413-1005-13042022-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

ARTICLE 2^È

Les autres dispositions de l'arrêté n°404/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 16 juillet 2021 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^È

Le Président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^È

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 25 mars 2022

Pour le Président et par
délégation,

Le Directeur,



Alain FAIVRE